

TRANSACTIONS NEUF, ANCIEN – GERANCE LOCATIVE – LOCATION – REDACTION D'ACTES

HONORAIRES

A compter du 1^{er} avril 2019

TRANSACTIONS DE TOUS BIENS IMMOBILIERS

Tranche comprise entre 0 et 1 000 €	rémunération forfaitaire	200.00 €
Tranche comprise entre 1 001 et 2 000 €	rémunération forfaitaire	450.00 €
Tranche comprise entre 2 001 et 3 000 €	rémunération forfaitaire	750.00 €
Tranche comprise entre 3 001 et 5000 €	rémunération forfaitaire	1 200.00 €
Tranche comprise entre 5 001 et 10 000 €	rémunération forfaitaire	1 500.00 €
Tranche comprise entre 10 001 et 20 000 €	rémunération forfaitaire	2 000.00 €
Tranche comprise entre 20 001 et 30 000 € ...	rémunération forfaitaire	2 500.00 €

	H.T.	TVA	T.T.C.
Tranche comprise entre 30 001 et 40 000 €	7.50 %	1.50 %	9 %
Tranche comprise entre 40 001 et 60 000 €	6.67 %	1.33 %	8 %
Tranche comprise entre 60 001 et 100 000 €	5.83 %	1.17 %	7 %
Tranche comprise entre 100 001 et 150 000 €	5.00 %	1.00 %	6 %
Tranche comprise entre 150 001 et 300 000 €	4.17 %	0.83 %	5 %
Tranche au-delà de 300 000 €	3.33 %	0.67 %	4 %

GESTION D'IMMEUBLES ET ADMINISTRATIONS

(sur toutes les sommes encaissées)	6 %	1.20 %	7.20 %
------------------------------------	-----	--------	--------

LOCATIONS (Tarif Loi ALUR – zone non tendue)

Plafond d'honoraires 8 € le m² pour constitution du dossier, visite, rédaction du bail.

Plafond d'honoraires 3 € le m² pour rédaction de l'état des lieux

HONORAIRES LOCATION	90 % DU LOYER MENSUEL pour chaque partie		
REDACTION BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL	1 MOIS DE LOYER HORS TAXES		
ESTIMATION DE BIENS IMMOBILIERS	100.00 €	20.00 €	120.00 € TTC

(Suivant l'article 5 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, la totalité des honoraires locations doit être partagée par moitié entre le locataire et le propriétaire)